

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0973_AT_RD72_RD117_RD168_LA CHAILLEUSE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 08/09/2022 par laquelle M. Martineau Clément, représentant la Société FM PROJET demeurant 120, avenue du Maréchal Leclerc- 33130 Bègles, agissant pour le compte du Département du Jura (Service Aménagement Numérique) sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement de fibre optique et de chambres télécom dans l'emprise des Routes Départementales n° 72,117,168 sur la commune de LA CHAILLEUSE 39270 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de la Poste et des télécommunications électroniques notamment son article L45-9 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

L'entreprise désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n° 72, 117, 168 (commune de LA CHAILLEUSE), les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

L'entreprise prévendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

RD72

Au PR 17+0930 implantation sous accotement d'une chambre L3T

Au PR 17+0734 implantation sous accotement d'une chambre L2T

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement au PR 17+0728 sur 209 m

RD168

Au PR 4+0548 implantation sous accotement d'une chambre L3T

Au PR 2+0880 implantation sous accotement d'une chambre L3T

Au PR 1+0515 implantation sous accotement d'une chambre L2C

Du PR 2+0035 au PR 2+0020 un fonçage sera réalisé sous la chaussée

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement au PR 4+0555 sur 2789 m et 256 m sous chaussée .

RD117

Au PR 12+0336 implantation sous accotement d'une chambre L2T

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 2+0035 s'effectuera par fonçage. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE
- Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.

Extraction, évacuation des matériaux en décharge.

Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.

Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement en G.N.T 0/31.5.

Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- MICROTRANCHEE SOUS CHAUSSEE

Microtranchée exécutée à la trancheuse.

Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.

Remblaiement en béton autocompactant.

Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6 cm).

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

- Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

Ouverture de la fouille.

Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.

Pose du réseau de fibre optique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.

Compactage par couches de 30 cm.

Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

Ouverture de la fouille.

Extraction, stockage des matériaux.

Pose du réseau de fibre optique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement avec les matériaux extraits.

Compactage par couches de 30 cm.

Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m²

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

- Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée

Microtranchée exécutée à la trancheuse.

Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.

Remblaiement avec du **béton autocompactant**.

Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Réfection définitive en terre végétale.

- Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

Microtranchée exécutée à la trancheuse.

Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.

Remblaiement avec les **matériaux extraits**.

Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 168 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, l'entreprise/le bureau d'étude est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 4 mois. L'entreprise/le bureau d'étude devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. L'entreprise/le bureau d'étude est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le département, ou son concessionnaire, devra assurer l'entretien des ouvrages à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure à l'entreprise/le bureau d'étude pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais de l'entreprise/le bureau d'étude, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le Département n'est pas soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Par contre s'il a concédé l'exploitation des ouvrages, le concessionnaire devra verser une redevance selon le barème en vigueur. Les ouvrages devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine du concessionnaire au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consenti pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Si les ouvrages sont concédés et en cas de révocation de l'arrêté de voirie ou de non renouvellement, le concessionnaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état primitif. Au terme du délai fixé et en cas d'inexécution, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages concédés situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages concédés implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

L'entreprise/le bureau d'étude est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Some

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

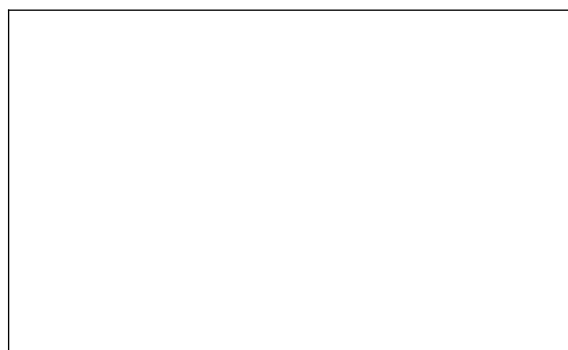
FM PROJET pour attribution

La commune de LA CHAILLEUSE pour information

L'ARD de LONS pour classement

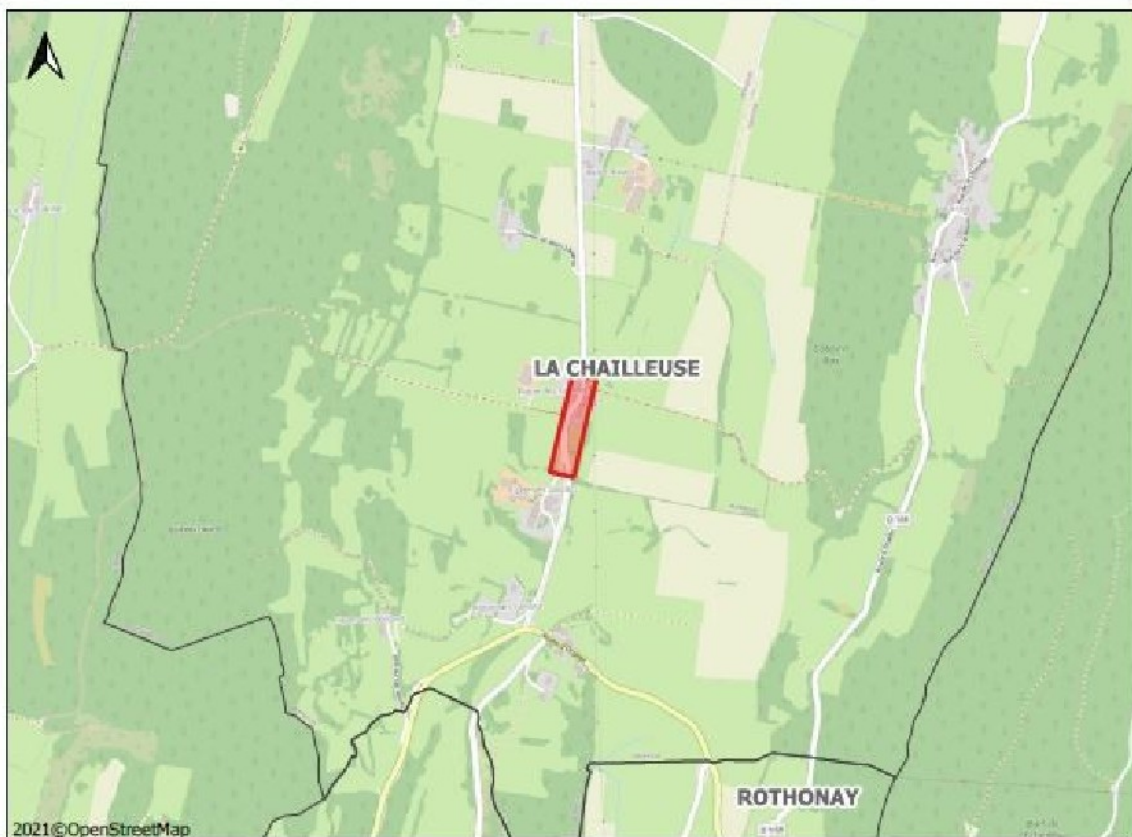
Le SAN pour information

Signature de l'arrêté





DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMPProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		EHELLE 1/200	STATUT EXE	FOLIO 1/13

Maîtrise d'Ouvrage :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMPprojet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE 1/500	STATUT EXE	FOLIO 4/13

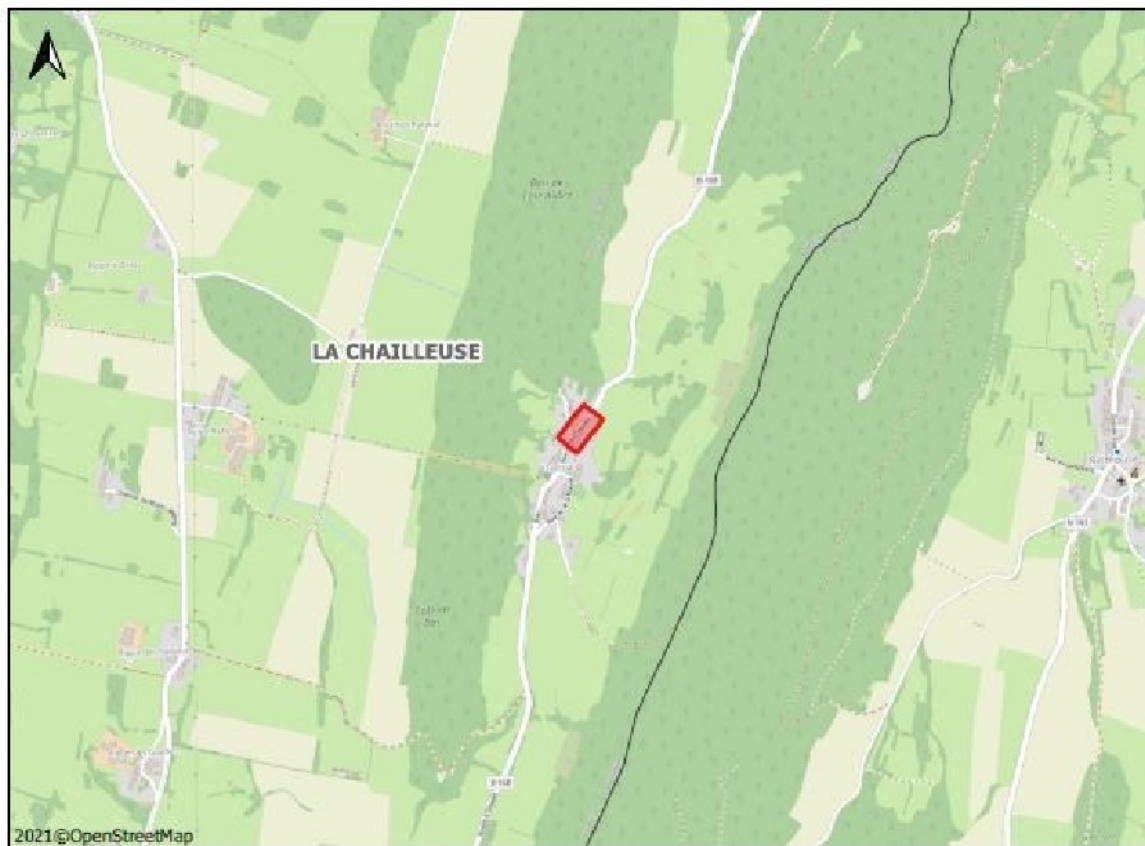
Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Oeuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

Indice:	Création du plan Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
1		13/05/2022	FMPprojet	CD21

Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Oeuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMPProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:

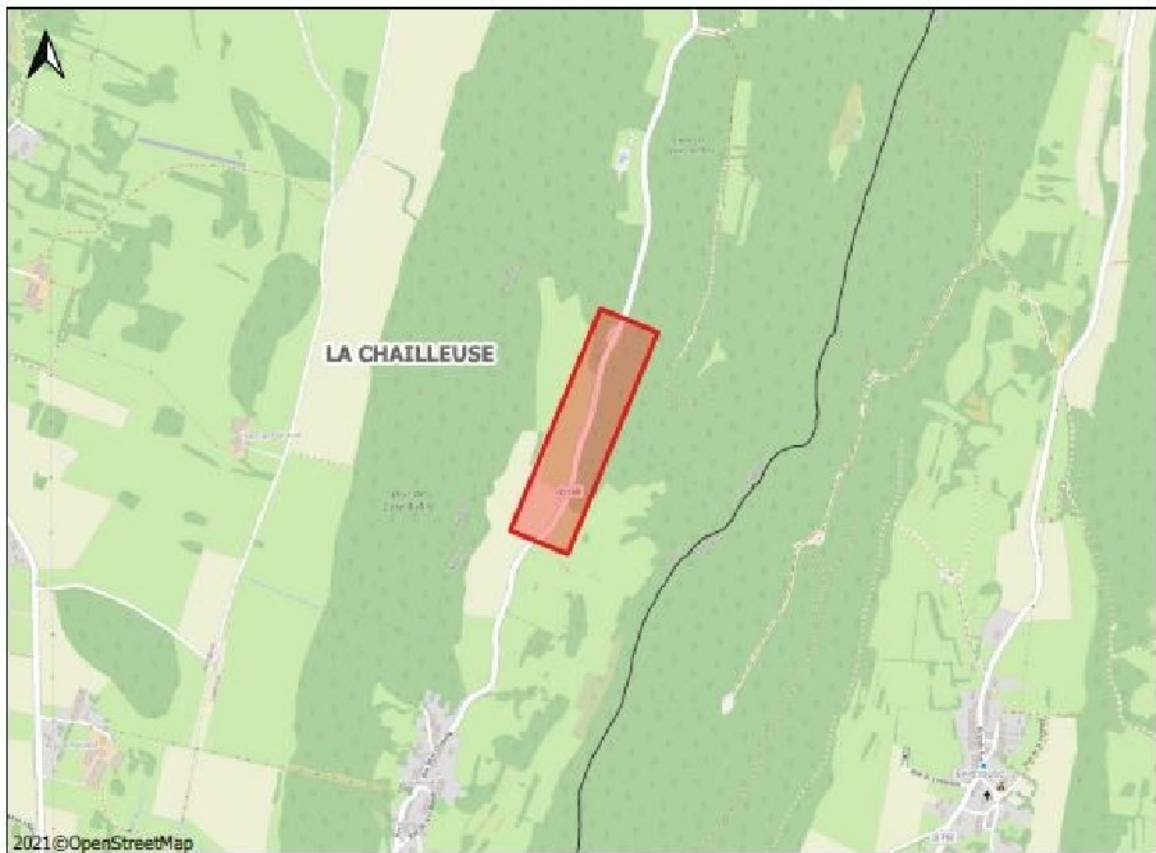
Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Oeuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
 SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon :	NRO39300LSO_03_D	ECHELLE	STATUT	FOLIO
175 x 297 mm	<	1/500	FXF	5/13

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22-09-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220922-ARR_2022_0973-AR

Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/500	EXE	6/13

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22-09-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220922-ARR_2022_0973-AR

Maîtrise d'Ouvrage :

**Ju
ra**
LE DÉPARTEMENT

FMProjet

DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMPprojet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/500	EXE	7/13

Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Oeuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
2 175 x 297 mm <		1/500	FXF	R/13

Maîtrise d'Ouvrage :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMPProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE 1/500	STATUT EXE	FOLIO 9/13

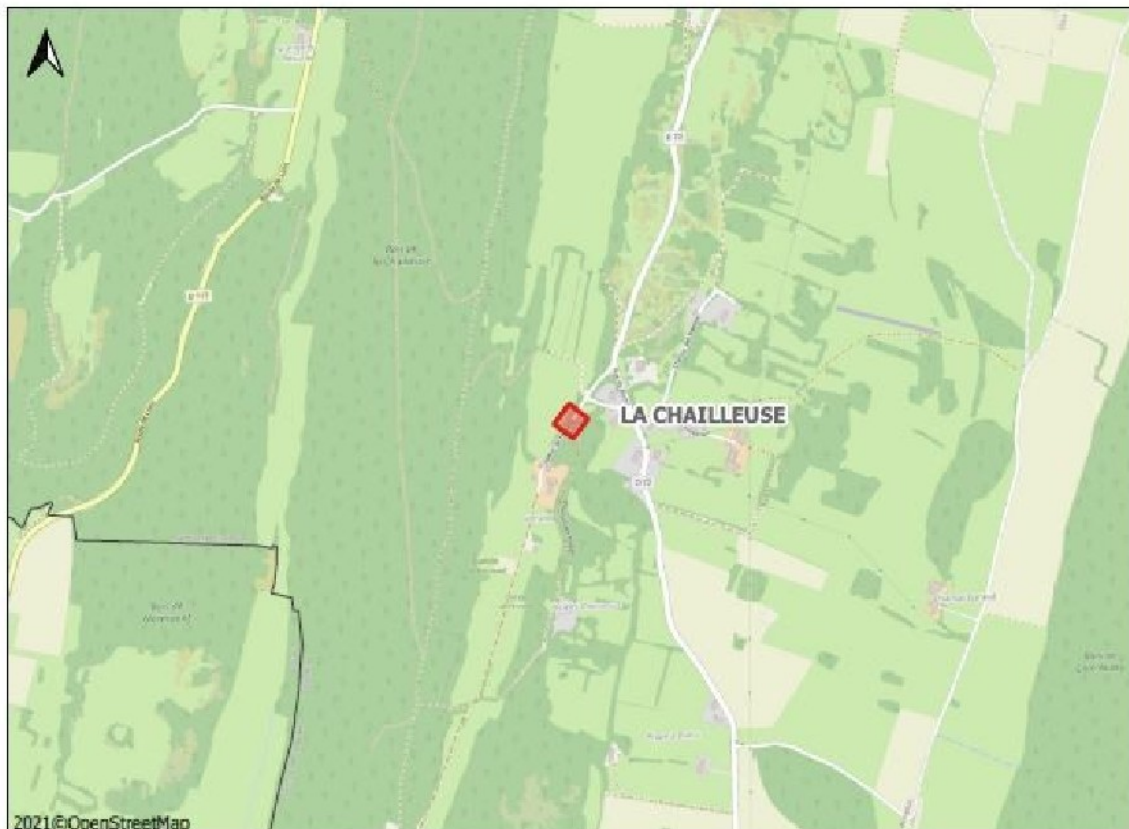
Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA

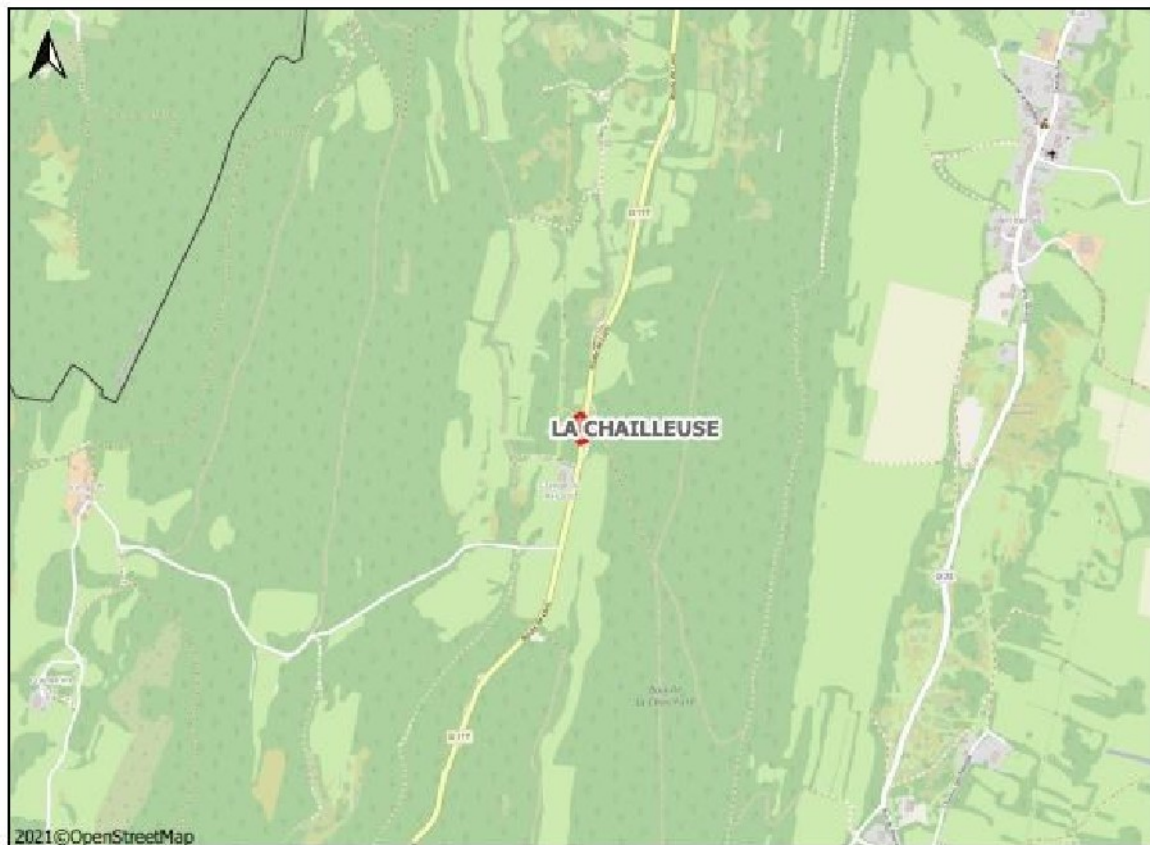


PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	10/13



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		EHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	11/13

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22-09-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220922-ARR_2022_0973-AR

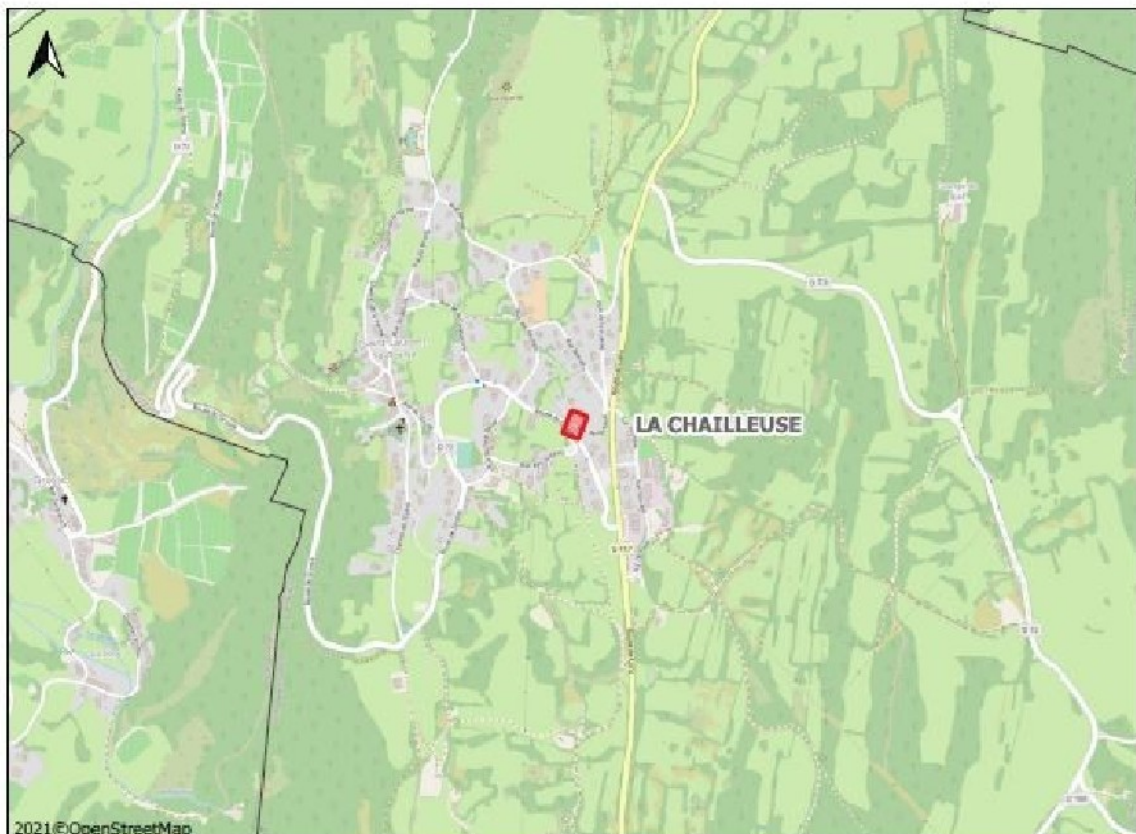
Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE 1/200	STATUT EXE	FOLIO 12/13

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22-09-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220922-ARR_2022_0973-AR

Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Oeuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	13/05/2022	FMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérifier par:
Référence Tronçon : NRO39300LSO_03_D		ECHELLE 1/200	STATUT EXE	FOLIO 13/13